



## MAIRIE DE VITREUX



03.84.81.06.56

[mairie.vitreux@wanadoo.fr](mailto:mairie.vitreux@wanadoo.fr)

### **Permanences :**

Mardi et vendredi

De 14h à 17h

**N°4-2023**

**Séance du 26 mai 2023**

**Présents** : MM. Sébastien ANGEL, Didier CABESTANT, Lionel CHENILLOT, Rémi DI FABIO, Marc GENTY, Alain GOMOT, Sébastien LAMBERT, Hervé LEVY  
Mme Sylvie GRANDPERRIN

**Absents excusés** : Damien PERIARD qui donne procuration à Rémi DI FABIO, Sonia ABRAHAM qui donne procuration à Marc GENTY

**Secrétaire** : Sylvie GRANDPERRIN

Le compte rendu de la réunion du 7 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Demande de subventions**

Deux associations ont demandé une subvention : Serre Vivante et Semons l'Espoir.

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à Serre Vivante, par 5 voix contre, 3 pour et 3 abstentions. Il décide d'accorder à l'unanimité des membres présents et représentés une subvention à l'association Semons l'Espoir (maison des familles)

- **Travaux de reboisement plan de relance forestier : attribution du marché**

Aucune offre n'a été reçue pour ses travaux.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, charge Mr Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ses travaux et donne pouvoir à Mr Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

- **CCJN : Avis sur le projet de PLUi**

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de PLUi arrêté par délibération n° DCC2023\_03\_023 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

- **Elections des membres de la CCAF (Commission Communale d'Aménagement Foncier)**

Suite aux décès de deux membres de la CCAF il est nécessaire de remplacer ces deux membres. Ont été élus à la majorité des membres Frère REMOND Benoît et Mr ABRAHAM Bastien.

- **Démolition du bâtiment du futur groupe scolaire**

Mr Le Maire expose que pour la création du futur groupe scolaire, il faut détruire le bâtiment actuel. Le Maire présente les devis de trois entreprises avec prestations identiques :

- Entreprise PETITJEAN TP : 49 650 € HT soit 59580 € TTC
- Eurl LR TP : 53 618.30 HT soit 64 341.96€ TTC.
- Entreprise CAOUX et Fils SARL : 50 200€ HT soit 60 240 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de retenir l'entreprise PETITJEAN TP : 49 650 € HT soit 59580 € TTC
- AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **Questions et informations diverses**

- Congés estivaux

Le secrétariat de mairie sera fermé du 5 au 27 juillet inclus

- Cartes jeunes

RAPPEL : Délai d'inscription : 16 juin 2023

- Rappel – Horaires de fonctionnement des outils de jardinage et de bricolage

Nous vous rappelons que les horaires de fonctionnement des appareils de bricolage ou de jardinage utilisés par les particuliers sont fixés ainsi qu'il suit :

**Du lundi au samedi inclus : 8h à 12h et 13h30 à 19h**

**Le dimanche et les jours fériés : 10 h à 12 h**

**DEROGATION : seuls les employés communaux sont autorisés à utiliser les appareils de bricolage ou de jardinage en dehors de ces horaires.**

- Brulage de végétaux et autres

Il est rappelé qu'il est interdit de brûler des végétaux ou autres détritiques dans le village conformément à un arrêté du Préfet du 17 décembre 2002 référence DDAF/I ST 2002 585. Tous ces matériaux doivent être déposés à la déchetterie de Saligney, ouverte le mercredi et le samedi.

La circulaire n° NOR DEVR1115467C du 18 novembre 2011 rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts sur la base de l'assimilation des déchets verts aux déchets ménagers, et présente les modalités de gestion de cette pratique.

Il est rappelé également qu'il est interdit de déposer ces matériaux dans les bois.

- Hauteur des haies séparatives

Une haie de jardin ne doit pas dépasser **2 m de hauteur** si vous l'avez plantée à **moins de 2 m de la clôture**. Il n'y a pas de limite de hauteur pour les haies plantées à plus de 2 m de la bordure de votre terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h05

